

kerhis

Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

Historique des évolutions

Version	Date	Nature de l'évolution
1.0	04/07/2022	Création - Nicolas LE MARECHAL
2.0	09/04/2024	Mise à jour - Anne-Aurélie JARNOT

Copyright mars 2024

7, ZAC de Penn ar Roz 29150 CHATEAULIN
23 avenue Prat Gimont 31130 BALMA
Tél.02 98 86 02 22
kerhis@kerhis.com
www.kerhis.com

Sommaire

1	POURQUOI CETTE CHARTE ?.....	4
2	NOS ENGAGEMENTS GENERAUX.....	4
3	MISSIONS DU REFERENT HANDICAP	4
4	LISTING DES PARTENAIRES HANDICAP IDENTIFIES.....	5
4.1	Châteaulin (29)	5
4.2	Balma (31)	5

1 POURQUOI CETTE CHARTE ?

De manière réglementaire, l'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps par la mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation...

Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques. En lien avec nos valeurs, cette charte garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, la possibilité d'accéder à la formation en ayant à disposition une offre de service lisible, la prise en compte de leurs besoins spécifiques autant que faire se peut ou tout au moins l'écoute attentive de la demande et l'orientation vers une solution adaptée.

2 NOS ENGAGEMENTS GENERAUX

- Accueillir et écouter les demandes des personnes en situation de handicap sans discrimination
- Prendre en compte leur besoins spécifiques en :
 - Annonçant d'emblée l'accessibilité effective de la formation sur le programme : accessible à tout type de handicap / accessible sous conditions (À préciser éventuellement) /non accessible aux personnes en situation de handicap
 - Adaptant notre méthodologie d'intervention
- Diffuser cette « charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un espace accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

3 MISSIONS DU REFERENT HANDICAP

- Accueillir, écouter et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap,
- Assurer une veille, identifier actualiser les ressources disponibles,
- Informer sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formations,
- Solliciter ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs : AGEFIPH, CAP EMPLOI... pour les prises en charge éventuelles, ou tout autre accompagnement ou question.
- Se mettre en lien avec le référent handicap des entreprises clientes,
- S'assurer de la faisabilité des adaptations, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne,

- Accompagner à la mise en place et au déroulement du parcours de formation le plus adapté,

Notre référent handicap est :

Anne-Aurélié JARNOT/ ajarnot@kerhis.com/ 02.98.86.02.22

4 LISTING DES PARTENAIRES HANDICAP IDENTIFIES

4.1 Châteaulin (29)

Institutions :

- RHF Bretagne (ressource Handicap Formation) : rhf-bretagne@agefiph.asso.fr
- AGEFIPH – 4, avenue Charles Tillon | 35000 RENNES – 0 800 11 10 09
- Contact : a-diallo@agefiph.asso.fr
- MDPH 29 - 02.98.90.50.50 - contact@mdph29.fr.
- CAP EMPLOI – Antenne QUIMPER – 02 98 52 20 30

Accompagne pour les 6 familles de handicap :

Handicap visuel

Handicap auditif

Handicap moteur

Handicap psychique

Handicap mental

Handicap cognitif

Maladies invalidantes

4.2 Balma (31)

Le service Ressource Handicap Formation de l'Agefiph Occitanie peut en effet vous fournir un appui pour évaluer les besoins en compensation du handicap dans le cadre de situations individuelles que vous rencontrez, en particulier lorsque :

- le référent handicap du centre de formation et la personne concernée, identifient ensemble un risque d'écart entre les aptitudes de la personne et les exigences de la formation
- et que le centre de formation estime être en limite de compétences pour proposer les conditions de formation adaptées aux besoins de compensation du handicap de la personne.

Vous devez solliciter le service RHF par mail (rhf-occitanie@agefiph.asso.fr) et Contact à Toulouse : 06 70 03 42 49.

Expliciter la situation rencontrée avec les éléments suivants :

- Nom, prénom et coordonnées téléphoniques directes du référent handicap de l'organisme de formation
- Nom, prénom et catégorie de handicap du stagiaire ou apprenti concerné
- Intitulé de la formation et catégorie de formation (Formation continue/Apprentissage)

- Dates d'entrée et de fin de formation pour le stagiaire ou apprenti
- Exposé détaillé de la situation rencontrée

CAP EMPLOI 31 – 05 34 40 91 91 – Formulaire de contact à compléter : [Contact - Cap emploi 31 \(capemploi-31.com\)](https://www.capemploi-31.com)

Fait à Châteaulin le 09/04/2024

Signature du directeur de l'Organisme de formation

Laurent BEREPION

KERHIS
7 ZAC de Penn ar Roz
29150 CHATEAULIN
TEL 02 98 86 02 22
Mail : kerhis@kerhis.com
Siret : 334 898 368 00108

